



Octobre 2007

www.credit-agricole.fr

ÉDITO

Qu'est-ce qu'une banque « partenaire » de votre entreprise ? Le partenariat instaure un lien dans la durée. C'est un parcours en commun, une compréhension mutuelle, une relation forte et transparente, un partage de valeurs, d'objectifs, et de prise de risque.

L'ultime aboutissement d'un partenariat est illustré par le dossier de ce numéro sur le capital développement. Pour qu'un partenariat sur le plan capitalistique soit réussi, il faut que l'entreprise y trouve un nouveau levier dans son développement qu'elle n'aurait pu avoir seule. Chacun doit y avoir sa place, partager le projet et les lignes de l'entreprise.

Par son engagement dans les économies régionales, par son implication dans le développement durable, par sa volonté d'accompagner les clients dans les bons et les moins bons moments, par ses compétences de premier groupe financier, par son organisation profondément humaine, le Crédit Agricole est très bien placé pour jouer ce rôle de partenaire de proximité. Avoir l'occasion de vous le montrer est notre plus grande ambition.

Capital investissement pour vous développer



ZOOM

Tradition colbertiste oblige, les champions de l'économie française comptent peu de sociétés issues du tissu d'entreprises locales. Le capital-investissement permet aux PME d'accéder à cette maturité. Riche de ses structures dédiées, de ses réseaux et de ses services de gestion de patrimoine, le groupe Crédit Agricole est particulièrement bien positionné.

suite page 2

Les partenariats public-privé

Une approche novatrice pour la réalisation de projets dans le secteur public.

suite page 3

Des nouveaux instruments de paiements en Europe

Après l'euro fiduciaire, l'Europe va offrir des instruments de paiement communs au sein de la zone SEPA (Single Euro Payments Area). Le calendrier ambitieux prévoit un démarrage dès 2008, avec la mise en service du virement européen SEPA.

suite page 4



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

www.ca-tourainepoitou.fr

Capital-investissement

Un allié de poids pour votre entreprise

Ces dernières années ont vu s'affirmer une nouvelle source de financement aux côtés de la Bourse et des banques : le capital-investissement.



Quelle PME n'a pas un jour évoqué ses difficultés à trouver des financements pour assurer son développement ? Quel dirigeant-actionnaire n'a jamais éprouvé une appréhension quant à l'avenir de sa société après son départ ? Il existe pourtant aujourd'hui une solution sûre : le capital-investissement.

Souplesse

Peu connues des PME il y a quelques années, les sociétés de gestion de private equity (son autre nom) sont un allié de poids pour l'entrepreneur : en renforçant les fonds propres des entreprises, elles apportent une réponse à toutes les étapes de leur développement. De quoi parle-t-on exactement ?

Les firmes de capital-investissement gèrent des fonds collectés auprès d'institutionnels (banques, fonds de pensions, caisses de retraite, compagnies d'assurance...), avec la perspective d'un rendement important. Ces fonds sont utilisés pour prendre une participation, minoritaire ou majoritaire, dans le capital de sociétés non cotées. Au terme d'une période de détention variable (entre deux et une dizaine d'années), la participation est cédée avec une plus-value. Voici pour le principe. À chaque étape de la vie de l'entreprise correspond sa solution. Les fonds de capital-risque (ou venture) financent des sociétés en création ; le capital-développement soutient, lui, des PME

déjà rentables, mais qui, pour soutenir leur croissance, veulent renforcer leurs fonds propres ; enfin, les entrepreneurs cherchant à passer la main progressivement ou à faire franchir un cap important à leur société recherchent des fonds de capital-transmission, dans le cadre d'opérations de leveraged buyout (LBO, acquisition à effet de levier).

Adapté aux PME

Le capital-investissement dans son ensemble convient particulièrement aux PME. En 2006, les acteurs français du private equity ont ainsi soutenu 1376 entreprises (10 % de plus qu'en 2005), en leur apportant plus de 10,1 milliards d'euros ! Dans cet

ensemble, ils ont financé 335 sociétés en venture et 481 en capital-développement (+ 20 %). Dans les LBO, catégorie principale en termes de montants, ce sont les opérations de transmission sur des sociétés de moins de 100 millions d'euros de valorisation, qui ont le plus progressé (+ 57 % en valeur et + 16 % en nombre, avec 350 entreprises soutenues). Avec son équipe de spécialistes, en relation étroite avec les Caisses régionales, Crédit Agricole Private Equity (CA Private Equity) couvre par exemple l'ensemble du territoire, pour des opérations d'un million à 60 millions d'euros de fonds propres. Pourtant, nombre de dirigeants n'envisagent pas encore

Le conseil
du 

L'aspect financier n'est pas le seul motif à une opération de capital-investissement, qui doit répondre à un vrai projet d'entreprise. Il est crucial de créer et d'organiser ce que les professionnels appellent « l'alignement d'intérêts » entre le dirigeant, le fonds et la société. En outre, le facteur humain est fondamental : la confiance doit être réciproque.

cette solution – soit par méconnaissance (les fonds ne seraient là que pour faire des bénéfices rapides), soit pour des motifs « culturels » (refus de céder le contrôle de la société, voire d'accepter une dilution de sa participation; peur d'une remise en cause du schéma de gestion).

Des actionnaires partenaires

Des craintes qu'il convient d'apaiser. Un fonds intervient à un moment crucial pour une PME, où des décisions déterminantes doivent être prises: relancer la croissance, envisager une première acquisition importante, faire face à la mondialisation, à des évolutions technologiques, recruter de futurs cadres dirigeants, etc. Par son carnet d'adresses et son réseau de prestataires (avocats d'affaires, consultants, banquiers...), un professionnel du private equity apporte la hauteur de vue et les conseils qui peuvent manquer au dirigeant, souvent « le nez dans le guidon ». Un tel actionnaire a toujours en tête l'optimisation de l'utilisation du capital de la société; sa présence va donc avoir un fort impact sur la gestion financière de l'entreprise,

particulièrement dans le cas d'un LBO. Mais il ne s'agit pas de gouverner à la place du dirigeant. « Tout en assumant une présence au conseil d'administration, nous respectons les rôles de chacun. Nos professionnels suivent volontairement un nombre limité d'investissements – entre 4 et 5 lignes chacun – afin d'y consacrer du temps. En outre, en tant que filiale du groupe Crédit Agricole, nous sommes cohérents avec ses valeurs », souligne le secrétaire général de CA Private Equity.

Sécuriser une partie de son patrimoine

Le recours au capital-investissement devrait se généraliser. Il est en effet porté par une tendance structurelle: plus de 700 000 sociétés auront à faire face à une problématique de succession dans les 10 années à venir! Dans ce cas, l'owner buyout (OBO, une variante du LBO) est une solution adaptée. C'est une opération dans laquelle un actionnaire vend une partie du capital de sa société à un fonds, puis réinvestit dans la nouvelle holding de contrôle à ses côtés. Son intérêt: permettre au dirigeant actionnaire de sécuriser une partie de



Éric Genot,
président fondateur de
Multitec, systèmes élec-
triques et climatiques
(Montpellier)

Pourquoi avoir eu recours à une opération de capital-développement?

Nous ne cherchions pas particulièrement de capitaux pour la société. J'ai associé vingt-trois cadres au capital de l'entreprise lorsque j'ai créé Multitec; sécuriser une partie du patrimoine des actionnaires était un moyen de leur montrer ce que valait notre société après quatre ans d'un travail de qualité.

Que vous a apporté CA Private Equity?

Nous voulions assurer la pérennité de Multitec et affirmer son indépendance vis-à-vis de nos concurrents et des grands groupes nationaux du secteur. Ensuite, l'arrivée de CA Private Equity nous a soutenus dans notre politique de recrutement de cadres de qualité – tâche parfois difficile pour une PME. En fait, CA Private Equity nous permet d'asseoir la crédibilité de Multitec auprès de nos clients.

son patrimoine, dont la société représente souvent la quasi-totalité. C'est aussi une étape pour préparer la transmission pure et simple de l'entreprise. Là encore, l'offre du groupe Crédit Agricole est adaptée. « Partout en France,

nous sommes en mesure de présenter au dirigeant de PME des spécialistes de l'investissement en capital et de la gestion de patrimoine », insiste le responsable de la banque de l'entreprise au sein du groupe. ■

Les partenariats public-privé

Le partenariat public-privé permet à la commune de déléguer à une entreprise privée le financement, la conception, la réalisation et l'entretien d'un projet.

Depuis trois ans, la loi autorise les pouvoirs publics à passer des contrats de partenariat qui leur permettent de confier au secteur privé la réalisation, dans sa globalité, d'un projet (ouvrages, équipements ou services) dans le cadre de leurs missions de service public. Le principe consiste à déléguer, par contrat, à un par-

tenaire privé la responsabilité du financement, de la conception et de la construction d'un projet. Autrement dit, réfléchir à la meilleure répartition des risques entre l'entreprise privée et les pouvoirs publics. Les modalités financières sont clairement définies dans le contrat et permettent à

la collectivité de s'assurer une vision à long terme. Pour mener à bien votre projet de collaboration avec une collectivité territoriale, le Crédit Agricole et ses filiales spécialisées mettent à votre service leurs connaissances juridiques et financières pour élaborer un montage financier approprié... ■

Bouclier social pour les micro-entreprises

Les travailleurs indépendants relevant du régime micro-BIC bénéficient désormais du dispositif instituant le bouclier social.

La fraction du chiffre d'affaires au-delà duquel le travailleur indépendant sera exonéré de cotisations et de contributions sociales est fixée à 14 % lorsque l'activité de l'entreprise est la vente de produits à emporter ou à consommer sur place ou la fourniture de logements.

Elle est fixée à 24,6 % pour les autres activités. Sont concernées les cotisations obligatoires :

- d'assurance maladie-maternité des non-salariés,
- d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants,
- de retraite de base, de retraite complémentaire
- d'assurance invalidité-décès des artisans, industriels et commerçants,
- la CSG et CRDS.

Ce plafonnement s'appliquera au calcul des cotisations et contributions sociales assises sur les revenus de l'année 2008 et suivantes, mais également à la régularisation des cotisations et contributions assises sur les revenus de l'année 2007.

Décret 2007-966 du 15 mai 2007 (J.O. du 16).

la lettre
du Crédit Agricole

Éditeur :
Uni-Éditions
22 rue Letellier
75739 Paris Cedex 15

Réalisation :
info
marchés

Directeur de la Publication :
Jacques Brière

Rédacteur en Chef :
Violaine du Châtellier

Ont participé à la rédaction :
D. Tagnon, F. Munster

Dépôt légal : à parution

Simplifier les paiements en Europe

Fruit des travaux menés depuis 2002 entre la communauté bancaire et les institutions européennes, l'espace unique des paiements en euro verra le jour à partir de 2008. L'objectif est d'harmoniser les paiements électroniques au sein de la zone SEPA.

L'ensemble des acteurs économiques de la zone SEPA, citoyens, entreprises, administrations... bénéficieront progressivement des instruments de paiements SEPA, dans les mêmes conditions et sans distinction, partout en Europe pour les règlements en euro. L'espace SEPA regroupe les 27 États de l'Union Européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

L'harmonisation réglementaire résultera de la nouvelle Directive européenne sur les Services de Paiement (DSP) adoptée en avril dernier. Les récents instruments de paiements remplaceront à terme les moyens de paiements nationaux tels qu'ils existent en France et dans les autres pays concernés.

De nouveaux instruments

Concrètement, il sera possible d'utiliser, à l'intérieur de l'espace économique SEPA, les moyens de paiement suivants : le virement, le prélèvement et le règlement par carte. Les espèces, les chèques, la e-monnaie, les cartes privatives, ainsi que les virements internes de trésorerie et autres services spécifiques ne sont pas concernés par les règles SEPA. Les nouveaux instruments de paiement européens seront régis par des principes communs, ainsi que par un standard



unique d'échange entre les banques et leurs clients. Le Groupe Crédit Agricole sera attentif à vous garantir un haut niveau de sécurité, d'efficacité et de performance de l'ensemble des services de paiement.

Les « plus » pour votre entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le BIC et l'IBAN* sont obligatoires pour les paiements en Europe. L'utilisation des instruments de paiements SEPA se traduira par la généralisation de ces référentiels à compter du 1^{er} janvier 2008. Vous pourrez alors utiliser cette nouvelle norme commune pour tous vos échanges à l'intérieur de l'espace SEPA. Vous optimiserez ainsi les coûts liés à ces transactions, grâce à l'accélération et à la simplification de leur

traitement. Par ailleurs, vous pourrez effectuer et recevoir des paiements en euro dans toute la zone SEPA dans des conditions identiques, sans distinction de fonctionnement. Enfin, l'un des principaux apports du SEPA concerne la généralisation d'un libellé d'opération plus long, utilisable à des fins commerciales ou pour vos rapprochements comptables.

Le Crédit Agricole est mobilisé pour vous aider à intégrer ces nouveaux instruments dans votre entreprise et vous faire ainsi profiter pleinement des avantages du SEPA. Prenez contact avec votre conseiller.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur :
www.sepafrance.fr ■

* Le BIC (Bank Identifier Code) et l'IBAN (International Bank Account Number) sont des normes ISO qui identifient sans ambiguïté une banque et un compte bancaire.

la lettre
du Crédit Agricole

Retrouvez cette lettre du Crédit Agricole et les précédentes éditions sur

www.ca-tourainepoitou.fr